



**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)
ET
LA FEDERATION INTERNATIONALE DES GEOMETRES (FIG)**

1. Parties

Le présent document est un accord entre l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et la Fédération internationale des géomètres (FIG).

2. Contexte

L'OHI et la FIG se reconnaissent réciproquement en tant qu'organisation internationale menant de nombreuses activités complémentaires au service de domaines professionnels similaires.

L'OHI est une organisation intergouvernementale de nature consultative et technique comprenant plus de 70 Etats membres représentés par leurs Services hydrographiques nationaux respectifs. Les objectifs de l'OHI incluent la coordination des activités des Services hydrographiques nationaux, la normalisation des cartes marines et des publications nautiques ainsi que l'adoption de méthodes fiables et efficaces pour la conduite des levés hydrographiques, visant tous à contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin. Dans ses efforts, l'OHI comprend plusieurs Commissions hydrographiques régionales qui se concentrent sur les questions d'ordre régional, ainsi que plusieurs comités et groupes de travail qui traitent de sujets techniques et politiques particuliers. La FIG est une organisation non-gouvernementale qui collabore avec les agences des NU et d'autres organisations internationales afin de soutenir les progrès dans tous les domaines et applications des levés. La FIG représente les hydrographes du secteur universitaire, commercial et privé du monde entier et and se spécialise dans des domaines techniques et professionnels incluant l'hydrographie, la localisation et le mesurage, les levés, la cartographie marine, les études techniques, les systèmes d'information géographique, le cadastre et la gestion des terres conjointement avec le cadastre maritime, la planification territoriale et environnementale de même que le développement des zones côtières et l'évaluation et la gestion des biens immobiliers.

3. Objectifs

L'objectif de ce protocole d'accord est de fournir un cadre pour une liaison continue entre les deux organisations. Cet objectif sera réalisé en tenant à jour et en accroissant les opportunités d'échange dans les domaines scientifique, technique et professionnel de même que dans le secteur universitaire et de la formation entre leurs membres, via un programme continu de coopération conduisant à un partage mutuel des connaissances et de l'expertise au profit des deux organisations.

4. Programme d'activités

Conformément au contexte et aux objectifs décrits ci-dessus, les deux organisations conviennent de s'efforcer d'intensifier leur coopération pour un profit mutuel. Les étapes suivantes seront suivies, entre autres :



1. Un contact régulier doit être établi entre les deux organisations afin d'instituer et de maintenir une liaison continue en vue de traiter des questions d'intérêt commun.
2. Chaque organisation devrait informer l'autre de toutes les commissions, groupes de travail, etc. qu'elle a créés et devrait inviter l'autre à être représentée lorsqu'il est convenu que ce serait approprié. Au sein de la FIG, c'est principalement la Commission 4 « Hydrography » qui est chargée de cette responsabilité.
3. Chaque organisation devrait informer l'autre du programme des séminaires, ateliers, etc. qu'elle propose afin de permettre une participation conjointe si c'est dans l'intérêt commun, et devrait informer ses membres de ces événements selon qu'il convient.
4. Les deux organisations devraient identifier des occasions d'organiser des séminaires ou des ateliers spécialisés dans le cadre d'un parrainage conjoint.
5. Les deux organisations confirment leur engagement dans les travaux du Comité consultatif international OHI/FIG/Organisation cartographique internationale (ACI) sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, qui sera implémenté selon les règles adoptées pour ce comité.
6. Chaque organisation devrait inviter un représentant de l'autre organisation à participer à ses Congrès/Conférences respectifs et devraient proposer une inscription gratuite.

5. Engagement financier

Il est entendu qu'aucune organisation ne peut engager l'autre dans quelque dépense que ce soit, excepté celles relatives à l'administration de cet accord, sans l'accord écrit spécifique des deux organisations.

6. Statut juridique

Le présent protocole d'accord ne crée pas de lien juridique entre les deux organisations qui garderont leur indépendance mutuelle.

Le présent protocole d'accord reste en vigueur jusqu'à ce que l'OHI ou la FIG propose de la modifier. Chaque organisation a le droit de proposer des modifications au présent protocole à tout moment. Toute modification est soumise à l'accord des deux organisations.

Date : 2003

Pour le compte de l'OHI

Pour le compte de la FIG

Contre-amiral Alexandros Maratos
Président du BHI

Univ. Prof. Dr.-Ing. Holger Magel
Président de la FIG